

LES DOSSIERS ET LES PIÈCES ADDITIONNELLES SONT À ENVOYER **AVANT LE 8 JUIN 2018 MINUIT**

A : [TROPHEES.BIM@LEMONITEUR.FR](mailto:TROPHEES.BIM@LEMONITEUR.FR)

POUR QUE LEUR DOSSIER SOIT PRIS EN COMPTE, LES CANDIDATS DOIVENT IMPÉRATIVEMENT, EN PARALLÈLE DE CE DOSSIER, S'ACQUITTER DES DROITS D'INSCRIPTION EN LIGNE SUR [WWW.LEMONITEUR.FR](http://WWW.LEMONITEUR.FR), RUBRIQUE EVENEMENTS (190 € HT - 228 € TTC / PAR DOSSIER)

**IDENTITÉ DE LA MAITRISE D'OUVRAGE/OU DU PROPRIÉTAIRE DU BATIMENT**

RAISON SOCIALE / COMMUNE :

NOM : . PRENOM :

FONCTION :

EMAIL :

**IDENTITÉ DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (AUTEUR DU PROJET) / OU DE L'UTILISATEUR DES LOCAUX**

RAISON SOCIALE :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

EMAIL :

**IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE QUI RÉALISE LE PROJET/OU DE L'EXPLOITANT**

RAISON SOCIALE :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

EMAIL :

**CONTACT (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier) :**

NOM : PRENOM :

FONCTION :

TELEPHONE (FIXE ET/OU MOBILE) :

**MERCI DE PRÉCISER DANS QUELLE(S) CATÉGORIE(S) VOUS PARTICIPEZ :** Un projet peut être présenté dans une ou plusieurs catégories. Le jury se réserve la possibilité de changer le dossier de catégorie s'il l'estime pertinent.

- Projet inférieur à 5 000 m<sup>2</sup> en neuf ou en rénovation
- Projet entre 5 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup> en neuf
- Projet entre 5 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup> en rénovation
- Projet supérieur à 40 000 m<sup>2</sup> en neuf
- Projet supérieur à 40 000 m<sup>2</sup> en rénovation
- Projet d'infrastructure
- Projet en exploitation et/ou maintenance
- Projet international bâtiment
- Projet international infrastructure
- Démarche Pionnière/Originale

**CE FORMULAIRE EST COMMUN À TOUTES LES CATEGORIES.**

**LE BIM D'OR DE L'ANNÉE SERA SÉLECTIONNÉ PARMI LES CANDIDATS AUX CATEGORIES CI-DESSUS.**

**7 équipes (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprise) seront récompensées pour des projets réalisés en France dans les catégories suivantes :**

- **Projet inférieur à 5 000 m<sup>2</sup> en neuf ou en rénovation :** ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet inférieur à 5 000 m<sup>2</sup> en construction ou en rénovation.
- **Projet entre 5 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup> en neuf :** ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet entre 5 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup> en construction.
- **Projet entre 5 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup> en rénovation :** ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet entre 5 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup> en rénovation.
- **Projet supérieur à 40 000 m<sup>2</sup> en neuf :** ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet supérieur à 40 000 m<sup>2</sup> en construction.
- **Projet supérieur à 40 000 m<sup>2</sup> en rénovation :** ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet supérieur à 40 000 m<sup>2</sup> en rénovation.
- **Projet infrastructure :** ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet d'infrastructures.
- **Projet en exploitation et/ou maintenance :** ce trophée est attribué à une équipe, pour un projet, quelle que soit sa superficie, qui fait la promotion de l'usage du BIM en exploitation et/ou en maintenance.

**2 équipes (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprise) seront récompensées pour des projets réalisés à l'International par des entreprises ou des groupes français dans les catégories suivantes :**

- **Projet international bâtiment :** ce trophée est attribué à une équipe française qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet de bâtiment construit en dehors du territoire français.
- **Projet international infrastructure :** ce trophée est attribué à une équipe française qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet d'infrastructure construit en dehors du territoire français.

**2 équipes (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprise) seront récompensées pour des projets remarquables dans les catégories suivantes :**

- **Démarche Pionnière/Originale :** ce trophée est attribué à une équipe pour une initiative originale et innovante mettant en œuvre des outils BIM ou élargissant leurs usages.
- **Prix spécial - BIM d'Or de l'année :** ce trophée est attribué au candidat qui a réalisé un projet exceptionnel, qui a la démarche la plus exemplaire ou qui a créé l'outil le plus innovant, sélectionné parmi l'ensemble des candidatures reçues.

---

• **NOM DU PROJET :**

• **LOCALISATION (ADRESSE POSTALE) :**

• **DATE DE REALISATION ET DATE DE LIVRAISON DU PROJET :**

• **SURFACE DU PROJET (SURFACES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX EN CAS D'OPERATION MIXTE NEUF ET RENOVATION) :**

• **DESCRIPTION DU PROJET - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES (MAXIMUM 30 LIGNES) :**

• **ADAPTATION PREVUE DE LA MAQUETTE NUMERIQUE EN VUE DE L'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE**  
(MAXIMUM 30 LIGNES) :

• **PRINCIPAUX LOGICIELS UTILISES :**

• **DESCRIPTION DU PROCESSUS COLLABORATIF :**

• **CARACTÈRE INNOVANT :**

• **BENEFICES (TECHNIQUES, ECONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX, ORGANISATIONNELS) :**

## ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les BIM D'OR sont organisés par : **GROUPE MONITEUR** - Société par Actions Simplifiée au capital de 333 900 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 080 823, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle BP 20 156 – 92186 Antony Cedex

## ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les meilleurs projets BIM. Ce concours est ouvert aux candidatures du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 8 juin 2018.

## ARTICLE 3 - LES PRIX – CATEGORIES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera un Prix Spécial et 10 prix dans les catégories suivantes :

- Projet inférieur à 5 000 m<sup>2</sup> en neuf ou en rénovation
- Projet entre 5 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup> en neuf
- Projet entre 5 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup> en rénovation
- Projet supérieur à 40 000 m<sup>2</sup> en neuf
- Projet supérieur à 40 000 m<sup>2</sup> en rénovation
- Projet infrastructure
- Projet en exploitation et/ou maintenance
- Projet international bâtiment
- Projet international infrastructure
- Démarche Pionnière/Originale
- Prix spécial - BIM d'Or de l'année

## ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

**Pour participer aux BIM d'OR, les candidats doivent impérativement :**

4.1 Proposer des projets réalisés par des acteurs de la construction en mettant en avant le processus collaboratif, le caractère innovant, l'interopérabilité et les bénéfices techniques de leur usage de la maquette numérique. L'organisateur peut être amené à demander à l'entreprise de lui fournir une preuve de commercialisation datée.

4.2 Compléter le **BULLETIN D'INSCRIPTION** en ligne sur le site [lemoniteur.fr/rubrique nos événements](http://lemoniteur.fr/rubrique_nos_evenements) (<http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/trophees/>).

4.3. S'acquitter des **DROITS D'INSCRIPTION** à raison de 190€HT (228€ TTC) par dossier :

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
- par chèque à l'ordre de Groupe Moniteur / BIM d'Or / Céline Viard à réception de facture
- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE - CENTRE DE LA SOURCE

Compte N° 3742830J033 - Clé RIB : 74

Code Banque : 20041 - Code Guichet : 1012

IBAN : FR69 2004 1010 1237 4283 0J03 374

BIC : PSSTFRPPSCE

4.4 Déposer un **DOSSIER DE CANDIDATURE** comprenant:

- a) **Le formulaire de candidature joint** dactylographié et complété. Le candidat pourra présenter une réalisation, ou plusieurs réalisations sous réserve de :
- remplir autant de dossiers de candidature que de réalisations ;
  - acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.
- b) **Les documents exigés pour l'illustration de votre projet :**
- 3 à 5 photos libres de droit du projet (dont la maquette initiale et l'état d'avancement actuel) en haute définition (300 DPI, format JPEG recommandé)
  - 2 à 4 fichiers permettant de visualiser les spécialités traitées en BIM (Structure, MEP) ou présentant la mise en œuvre du projet
  - Suggestion : une vidéo évoquant le travail collaboratif en mode BIM du projet (2 min maximum)
  - En cas de pré-sélection, une maquette numérique au format IFC (si disponible)

Les documents d'illustration doivent être fournis via WETRANSFER/DROPBOX à [trophees.bim@lemoniteur.fr](mailto:trophees.bim@lemoniteur.fr) ou support numérique (CLE USB) par courrier à l'adresse suivante : GROUPE MONITEUR – A l'attention de Céline VIARD – LES BIM D'OR - 10 place du Général de Gaulle BP 20 156 – 92186 Antony Cedex.

Les dossiers de candidatures complets doivent être impérativement envoyés **avant le 8 juin 2018 par email** à [trophees.bim@lemoniteur.fr](mailto:trophees.bim@lemoniteur.fr).

Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au jury. Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS et de l'ORGANISATEUR**

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, **toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier** (notamment et sans que cette liste soit exhaustive: marques dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des BIM d'Or ce dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

## **ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS**

6.1 – Une désignation en 2 temps :

Une pré-sélection des dossiers sera faite par les rédactions du Groupe Moniteur, qui ont la responsabilité d'**examiner en détails l'ensemble des dossiers complets** de façon à dégager 3 nommés dans chacune des catégories.

Les dossiers nommés seront ensuite présentés au Jury, le 17 septembre 2018, qui a la responsabilité de **désigner les lauréats** dans les 10 catégories de Trophées et le Prix BIM d'OR de l'année.

## 6.2. Constitution et mode de fonctionnement du Jury :

Les membres du Jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la construction.

Les membres du Jury ne pourront participer au vote d'une catégorie dans laquelle leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du Jury. Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 17 septembre 2018.

## **ARTICLE 7 - UTILISATION des NOMS ET LOGOS « BIM D'OR » et « BIM D'ARGENT »**

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et logo Trophées des BIM D'OR et BIM D'ARGENT dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

## **ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX**

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 17 septembre 2018. Les nommés seront informés par l'organisateur de leur pré-sélection après la première étape de désignation et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

## **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des présents trophées sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication relatives aux Prix.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : Groupe Moniteur, « BIM D'OR », à l'attention de Céline Viard, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony.

## **ARTICLE 10 – DIVERS**

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

**Antony le 2 janvier 2018**